

# **L'ESPER**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

3, Square Max-Hymans

75015 Paris

---

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

---

#### **BAKER TILLY SOFIDEEC**

Commissaire aux comptes

16 rue de Monceau

75008 Paris

Compagnie Régionale de Paris

#### **Pascal BOURHIS**

Commissaire aux comptes

30 Promenade Claude Lévi-Strauss

75013 Paris

Compagnie Régionale de Paris

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

---

Aux membres,

**I. Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « **L'ESPER** » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**II. Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

### III. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous nous sommes assurés que les cotisations 2020 des membres ont été exhaustivement comptabilisées et sont conformes aux décisions prises par vos instances en la matière.

Nous avons jugé que le traitement comptable retenu pour les subventions est approprié, en particulier pour ce qui concerne celles comptabilisées en produits constatés d'avance.

Plus généralement, les appréciations auxquelles nous avons procédé ont notamment porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

### IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

## V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## VI. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

**BAKER TILLY SOFIDEEC**



**Halima BENSALAH**  
Commissaire aux comptes  
Associée



**Pascal BOURHIS**  
Commissaire aux comptes

# COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

**ASS L'ESPER**

3 square MAX HYMANS

75015 PARIS



## Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	36 171	36 171		
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla				
Autres immobilisations corporelles	3 735	3 580	155	339
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>39 906</b>	<b>39 751</b>	<b>155</b>	<b>339</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur comman	1 448		1 448	822
Créances				
Usagers et comptes rattachés				150
Autres créances	57 809		57 809	75 591
Divers				
Valeurs mobilières de placement	817		817	817
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	566 725		566 725	522 255
Charges constatées d'avance	11 482		11 482	9 371
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>638 281</b>		<b>638 281</b>	<b>609 006</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>678 187</b>	<b>39 751</b>	<b>638 436</b>	<b>609 345</b>

## Bilan

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
<b>PASSIF</b>		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	307 427	294 900
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>33 985</b>	<b>12 527</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>341 412</b>	<b>307 427</b>
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
<b>Fonds associatifs avec droit de reprise</b>		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
<b>AUTRES FONDS ASSOCIATIFS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	54 793	54 793
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>54 793</b>	<b>54 793</b>
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
<b>FONDS DEDIES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	74 391	96 703
Dettes fiscales et sociales	36 207	26 128
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	5 000	127
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	126 633	124 167
<b>DETTES</b>	<b>242 231</b>	<b>247 125</b>
Ecarts de conversion - Passif		
<b>ECARTS DE CONVERSION</b>		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>638 436</b>	<b>609 345</b>

## Compte de résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois
Production vendue		1 650
Subventions d'exploitation	218 883	195 300
Cotisations	259 000	263 500
Autres produits	2	
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>477 886</b>	<b>460 450</b>
Autres achats non stockés et charges externes	239 940	265 668
Impôts et taxes	1 932	1 587
Salaires et Traitements	145 157	126 128
Charges sociales	53 170	53 528
Amortissements et provisions	183	183
Autres charges	3 754	1 101
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>444 136</b>	<b>448 195</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>33 750</b>	<b>12 255</b>
Produits financiers	309	358
<b>Résultat financier</b>	<b>309</b>	<b>358</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>34 059</b>	<b>12 613</b>
Charges exceptionnelles		50 000
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>-50 000</b>
Impôts sur les bénéfices	74	86
Report des ressources non utilisées		50 000
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>33 985</b>	<b>12 527</b>
Contribution volontaires en nature		
<b>Total des produits</b>		
<b>Total des charges</b>		